



**PRÉFÈTE  
DE L'ISÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires**

Stéphane TOURNOD  
Service Aménagement Sud-Est  
Unité Aménagement Territorial  
Chargée de mission en aménagement territorial

Grenoble, le **26 JUIN 2025**

**S/Couvert de M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin**

**La préfète  
à  
Monsieur le Maire de Massieu**

**Objet : Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Massieu.**

Monsieur le maire,

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous avez notifié à l'État par courrier du 22 mai 2025, un dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Massieu.

La commune de Massieu s'est dotée d'un PLU approuvé en 2017. La présente modification n°2 du PLU concerne la modification des principes d'aménagement de l'OAP n°2 de la Chaboudière et vise ainsi à permettre :

- l'adaptation des règles écrites concernant l'OAP, ainsi que l'adaptation mineure de certaines règles ;
- la mise à jour du document graphique concernant le périmètre de l'OAP n°2 et la suppression des servitudes de pré-localisations ;
- des modifications concernant l'article 11 du règlement écrit concernant l'« Aspects extérieurs ».

Les évolutions du PLU souhaitées par la commune dans le cadre de cette modification doivent permettre de changer l'implication communale dans l'OAP n°2, notamment en supprimant les pré-localisations d'équipements publics pour les équipements publics internes à l'OAP n°2. Cette évolution de l'OAP est induite par les problèmes de flux de circulation et de trafic sur les voiries du centre bourg, qui nécessitent une adaptation des principes de dessertes de la zone AUa en autorisant une sortie par la RD 82.

A l'issue de l'analyse réalisée par mes services, les points abordés dans votre projet de modification simplifiée du PLU n'appellent pas de remarque particulière, j'émets un **avis favorable sur ce projet**.

Cet avis, et ceux émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 devront être au dossier de mise à disposition du public.

Tél : 04 56 59 46 00  
Mél : ddt-sase@isere.gouv.fr  
17 bd Joseph Vallier BP45  
38040 Grenoble Cedex 09

Je vous demande de bien vouloir, après l'approbation de cette modification me transmettre le dossier, accompagné de la délibération d'approbation et du rapport du commissaire enquêteur.

Enfin, depuis le 1er janvier 2023, le caractère exécutoire d'un PLU (et de toute procédure d'évolution) est conditionné par sa publication dans le Géoportal de l'urbanisme ainsi que sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État (le préfet, au titre du contrôle de légalité), ces deux conditions étant cumulatives. La délibération d'approbation peut être transmise par l'interface GPU-@ctes, qui constitue une nouvelle modalité de télétransmission aux services de l'État pour le contrôle de légalité.

Mes services et plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires (service aménagement sud-est), restent à votre disposition pour vous accompagner à la prise en compte des réserves ainsi que des observations formulées.

La préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Laurent SIMPLICIEN